



DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

VOLUME 2 DESCRIPTION DU SITE ET DES INSTALLATIONS



CEPL CHATEAUROUX

ZAC de la Malterie 2
Avenue Pierre Clostermann
36 130 MONTIERCHAUME

Affaire 20-001-V10/AC/Juin 2020

SOMMAIRE

I. Localisation	4
II. Cadre de la demande	7
III. Fonctionnement de l'activité	8
1. Découpage de la plateforme	8
2. Mode de fonctionnement et organisation de l'activité	9
IV. Description technique.....	11
1. Répartition des surfaces.....	11
2. Dimensions des bâtiments	11
3. Caractéristiques constructives.....	12
4. Mezzanines	13
5. Quais et portes.....	13
6. Stockages	13
7. Rejets	14
a) Eau	14
b) Déchets.....	15
c) Bruit	15
d) Air	16
8. Étude de ruine.....	16
9. Équipement du site.....	17
a) Électricité	17
b) Chauffage et refroidissement	17
c) Matériel de manutention et local de charge.....	17
d) Locaux techniques.....	18
e) Détection incendie	18
f) Circulation sur le site	18

FIGURES

Figure 1 : Localisation IGN du projet (source : Géoportail).....	4
Figure 2 : Rayon d'affichage d'après la carte IGN au 1/25 000ème (source : Géoportail).....	5

TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition des surfaces(emprises au sol) observées sur site après projet (source : ID LOGISTICS)...	5
Tableau 2 : Effectifs de la société CEPL après projet (source : ID LOGISTICS).....	10
Tableau 3 : Répartition des surfaces – emprise au sol (source ID LOGISTICS).....	11
Tableau 4 : Dimensions des différents bâtiments (source : ID LOGISTICS).....	11
Tableau 5 : Caractéristiques constructives des bâtiments (source : ID LOGISTICS).....	12
Tableau 6 : Description des rejets issus du site (source : ID LOGISTICS).....	14

I. Localisation

Le site concerné par le projet est implanté au sein de la zone d'aménagement concerté de la Malterie 2, rue Pierre Clostermann, à l'Est de la commune de CHÂTEAUROUX et à l'Ouest de la commune de Montierchaume, dans le département de l'Indre (36).



Figure 1 : Localisation IGN du projet (source : Géoportail)

Le site est bordé au Nord par une route de circulation au sein de la ZAC et à l'Ouest par un terrain agricole destiné dans le futur à une autre activité en adéquation avec la ZAC. A l'Est et au Sud se trouvent respectivement l'avenue Pierre Clostermann et la route nationale 151, axe de grande circulation reliant notamment Bourges à Châteauroux.

Le voisinage du site est constitué :

- Au Nord et à l'Ouest, le paysage est à caractère agricole mais les différents terrains entrent dans le périmètre de la ZAC de la Malterie 2 et sont donc voués à une activité industrielle, commerciale ou économique dans le futur ;
- à l'Est du site, les terrains sont enherbés et entretenus pour une partie, constitués de bassins pour une autre partie. Ces bassins font partie intégrante du système de collecte des eaux de la ZAC. Les terrains enherbés ne font l'objet d'activités agricole ;
- au Sud se trouvent un paysage à caractère agricole.

La carte IGN ci-dessous au 1/25 000ème reprend l'implantation du projet avec un rayon d'affichage relatif à ce type d'activité est de 1 km. Les communes dont le territoire est compris dans ce dernier sont représentées ci-dessous :

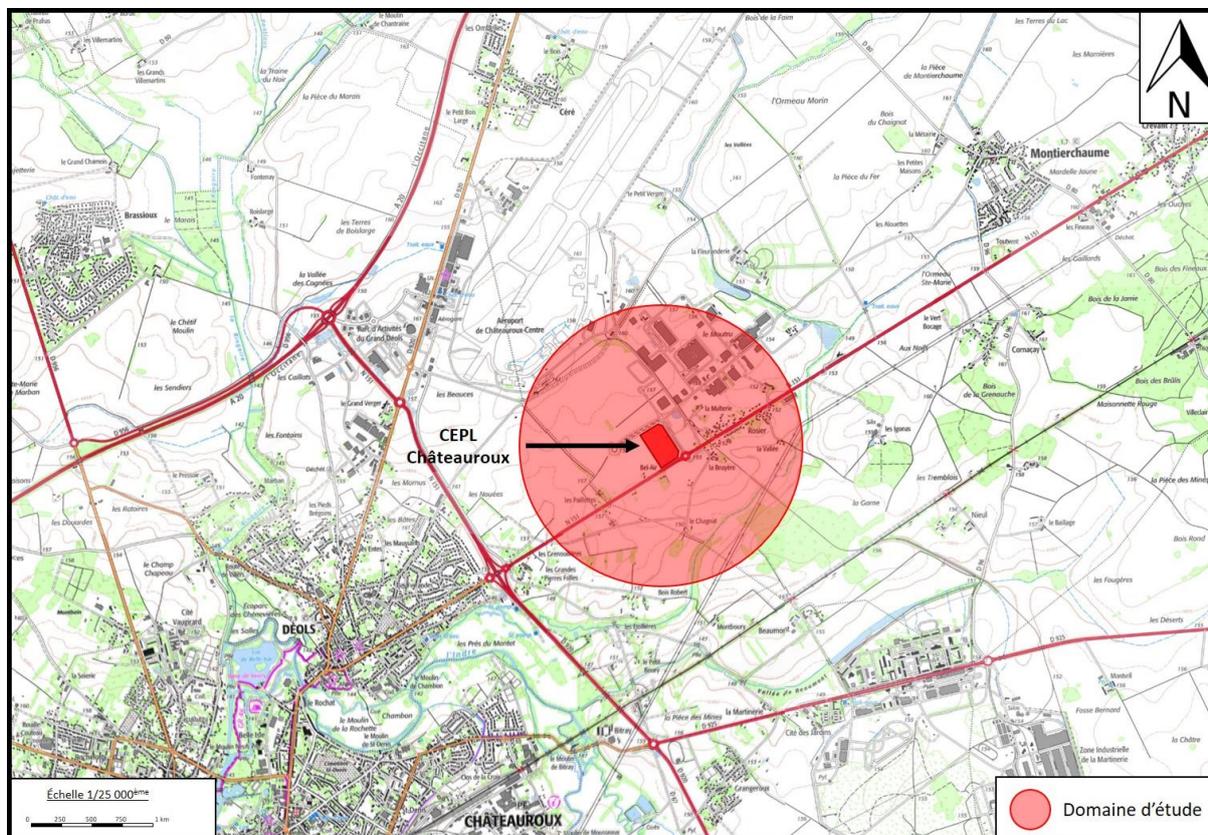


Figure 2 : Rayon d'affichage d'après la carte IGN au 1/25 000ème (source : Géoportail)

Les communes concernées par le périmètre proche du site sont Châteauroux et Montierchaume.

Le terrain s'étend sur une assiette de 62 920 m² au sein de la parcelle cadastrale ZH 35. Après projet, le site présentera les surfaces suivantes :

Occupation	Surface
Voiries, parkings, dalles béton, empièvements, aire palettes	15 403 m ²
Bâtiments	17 732 m ²
Espaces verts	27 885 m ²
Bassin	1 900 m ²
TOTAL	62 920 m ²

Tableau 1 : Répartition des surfaces(emprises au sol) observées sur site après projet (source : ID LOGISTICS)

Selon le plan local d'urbanisme intercommunal incluant la commune de Montierchaume et approuvé

en février 2020, le terrain est en zone Uy, correspondant à un secteur destiné aux établissements à activité économique et industrielle.

Au niveau des servitudes d'utilité publique, l'entreprise ainsi que l'intégralité de la ZAC sont implantées au sein d'un périmètre de protection éloigné d'un captage d'alimentation en eau potable. Le projet respectera les différentes prescriptions réglementaires induites par ce périmètre de protection, notamment par la mise en place d'outils et aménagements évitant toute pollution des eaux.

En dehors de cet élément, le site n'est concerné par aucune autre servitude.

Aucun espace naturel d'intérêt n'est susceptible d'interagir avec la parcelle du projet.

II. Cadre de la demande

La société CEPL Châteauroux est spécialisée dans les prestations de services logistiques contractuelles. Le groupe propose des prestations de préparation des commandes, d'entreposage, de conditionnement, de gestion de la chaîne d'approvisionnement, de transport et de suivi des envois.

Le développement des activités de la société a conduit au projet d'implantation d'un nouveau site sur la commune de Montierchaume.

Le site aura pour vocation de stocker des chaussures et accessoires de sport ainsi que du textile. Les produits stockés seront emballés dans des cartons et posés sur des palettes ou d'autres types de supports. Ces derniers seront ensuite stockés dans des racks fixes ou automatisés (miniload).

Au sein des bâtiments de stockage seront présentes des matières combustibles et plastiques. Ainsi, l'installation sera classée en Enregistrement pour les rubriques 1510, 2662 et 2663 (alinéas 1 et 2). D'autres rubriques liées à l'activité seront également classées en Enregistrement. Il s'agit des rubriques 1530 et 1532. Enfin, le site sera classé sous le régime de la Déclaration pour les rubriques 2910 et 2925. Des aérosols seront également stockés dans l'entrepôt mais le volume n'engendrera aucun classement quant à la rubrique 4320.

La présente démarche consiste à procéder à la demande d'enregistrement administratif de l'activité principale du site incluant les nouvelles surfaces bâties.

III. Fonctionnement de l'activité

1. Découpage de la plateforme

Le projet prévoit la construction des bâtiments suivants :

- 2 cellules de stockage de 8 335 m² et 8 340 m² au sein desquelles se trouvent également une partie mécanisation ;
- 1 bloc de bureaux et locaux sociaux d'une surface totale d'environ 755 m² ;
- Des locaux techniques d'une surface totale d'environ 417 m² :
 - o Un local de transformateur (16 m²),
 - o Un local TGBT (16 m²),
 - o Un local technique photovoltaïque (29 m²),
 - o Un local surpresseur (10 m²),
 - o Un local sprinklage (55 m²)
 - o Une chaufferie (52 m²),
 - o Un local maintenance (91 m²),
 - o Un local de charge (148 m²).

Une des cellules comportera une mezzanine en R+2 d'une surface d'environ 2 000 m² au sol et au sein de laquelle seront stockés différents produits pour du picking de détail.

Un plan d'organisation interne du stockage et mécanisation incluant les mezzanines ainsi que des coupes des bâtiments sont disponible en annexe n°2.9.1.

Une voirie lourde permettra la circulation et stationnement des poids lourds ainsi qu'une circulation des engins de secours sur la périphérie complète du site. La voirie périphérique sera exclusivement réservée aux engins de secours.

Un parking pour véhicules légers se trouvera en zone Est du site.

Les espaces non-exploités seront conservés en pelouse, haies et aménagés en partie en bassin et noue de rétention.

Le plan de masse reprenant le découpage du projet est repris en annexe n°2.4.

2. Mode de fonctionnement et organisation de l'activité

Ce bâtiment est prévu pour une activité d'entreposage et de logistique et sera destiné dans un premier temps au stockage de chaussures, accessoires et textiles, emballés sous forme de cartons.

L'objectif est de réaliser une préparation des produits au colis.

Dans ce contexte, une mécanisation occupera une partie des 2 cellules de stockage. Le plan de localisation interne du stockage et de la mécanisation se trouve en annexe n°2.9.1.

Durant la phase d'exploitation, la plateforme logistique fonctionnera de la manière suivante :

- Réception, contrôle et déchargement des produits,
- Attribution d'un emplacement,
- Stockage en entrepôt couvert,
- Préparation des commandes pour les magasins ou les clients (e-commerce),
- Chargement des camions, expédition des produits.

L'entrepôt sera mécanisé et automatisé . Il possédera un stockage en racks fixes (R+5), un stockage automatisé de type miniload, 1 mezzanine de picking en R+2, une zone de préparation (E-commerce) et des convoyeurs.

La mezzanine implantée sur une des 2 cellules s'étendra sur une surface totale projetée inférieure à 50 % de la cellule en question. En effet, la surface totale sera d'environ 2 000 m² pour une surface de cellule égale à 8 340 m².

Une zone de stockage bois (palettes) sera implantée à l'extérieur des bâtiments. Des palettes pourront également être stockées au sein des entrepôts.

Si l'on considère une configuration optimale de stockage organisé en racks fixes ou miniload dans l'ensemble des cellules, la hauteur de stockage pourra localement atteindre 12 m.

Les modélisations de flux thermiques ont été effectuées selon 2 types de produits :

- **Les produits de la rubrique 1510 ;**
- **Les produits de la rubrique 2662 ;**

Dans un premier temps, une modélisation a été effectuée pour des produits relevant de la rubrique 1510 et pour un stockage en rack sur 12 m de haut. La même modélisation a ensuite été réalisée pour des produits relevant de la rubrique 2662 mais à différentes hauteurs, les produits classés sous la rubrique 2662 étant plus pénalisants en termes d'effets thermiques générés. La paroi Sud du bâtiment correspondant aux écrans thermiques a été modélisée en panneaux béton et panneaux sandwich (REI 120 dans les deux cas) afin d'observer l'efficacité des deux types de matériaux. Dans les 2 cas, le résultat est le même.

Les modélisations ont permis de vérifier la bonne retenue des effets thermiques létaux (5 kW/m²) au sein des limites de propriété et ainsi de valider l'implantation du stockage au sein des bâtiments. Les produits relevant de la rubrique 2662 ne pourront notamment pas être stockés à plus de 10 m de haut afin que les effets thermiques létaux ne sortent pas du bâtiment.

Les effets les plus faibles (3 kW/m²) sortent à environ 14 m au-delà de la limite de propriété située au

Sud du bâtiment.

Châteauroux Métropole a ainsi fourni un document interdisant toute implantation d'établissement recevant du public à moins de 20 m de la limite de propriété Sud du site ID LOGISTICS. Ce document est présenté en Annexe 15.

Les notes de calculs et projections en vue aérienne des flux thermiques sont présentées en annexes 5.1 à 5.12.

Le plan d'organisation interne du site est repris en annexe n°2.9.1.

Le site regroupe des services administratifs et des équipes dédiées à la logistique.

	Effectif Total	Effectif présent simultanément	Homme (%)	Femme (%)
Administratif (zone tertiaire)	32	32	50	50
Logistique/Exploitation	143	72	60	40
Logistique/Exploitation (en pic d'activité)	218	109	60	40
TOTAL	175	104	60	40
TOTAL (en pic d'activité)	250	141	60	40

Tableau 2 : Effectifs de la société CEPL après projet (source : ID LOGISTICS)

La plateforme pourra fonctionner 6 jours par semaine, en 2 x 8h de 5h à 21h.

Ce fonctionnement en horaires décalés explique le fait qu'il n'y ait pas plus de 141 personnes présentes simultanément sur site.

IV. Description technique

1. Répartition des surfaces

Surface terrain	62 920	m ²	Surfaces cadastrales Y compris local vélo/fumeur
Surfaces construites	17 732	m ²	
Voiries PL	5 971	m ²	
Voiries VL	3 733	m ²	
Voiries pompiers	4 522	m ²	
Voiries piétons	966	m ²	
Aire palette	211	m ²	
Espaces verts + noues et bassins	29 785	m ²	47,33 %

Tableau 3 : Répartition des surfaces – emprise au sol (source ID LOGISTICS)

2. Dimensions des bâtiments

Bâtiments	Surfaces	Hauteurs maximales
Cellules de stockage (entrepôt couvert)		
Cellule 1 Cellule 2	8 335 m ² 8 340 m ²	14 m au faitage, 15 m à l'acrotère
Bureaux et locaux sociaux		
Bureaux locaux sociaux	755 m ² pour les bureaux et locaux sociaux	Acrotère à 8,1 m
Locaux techniques		
Locaux techniques	148 m ² de local de charge 269 m ² pour les autres locaux techniques : local transfo, local TGBT, local sprinklage, ... Soit au total 417 m ² de locaux techniques	Acrotère à 5 m

Tableau 4 : Dimensions des différents bâtiments (source : ID LOGISTICS)

3. Caractéristiques constructives

Affectation	Sol	Structure	Couverture
Cellules de stockage contenant les produits relatifs aux produits combustibles relevant de la rubrique 1510, 1530, 1532, 2662 et 2663.	Dalle béton	<p>Poteau béton R120, poutres R60 et pannes R15.</p> <p>Mur coupe-feu 2h (REI 120) séparant les deux cellules, dépassant de 1m en toiture au droit du franchissement et prolongés sur 0.5m mètre de part et d'autre du mur séparatif côté quai</p> <p>Murs coupe-feu 2h (REI 120) séparatifs des locaux techniques jusqu'en sous-face de toiture des locaux techniques.</p> <p>Murs coupe-feu 2h (REI 120) séparant les cellules du bloc bureaux jusqu'en sous-face de toiture de la cellule de stockage.</p> <p>Ecrans thermiques 2h (REI 120) jusqu'à l'acrotère en panneaux béton sur les façades Est et Ouest.</p> <p>Ecrans thermiques 2h (REI 120) jusqu'à l'acrotère en panneaux béton ou panneaux sandwich laine de roche sur la façade Sud.</p>	<p>Bac de couverture en classe a2s1d0</p> <p>Isolant thermique de classe a2s1d0 en laine de roche</p> <p>L'ensemble en classe BROOF (t3)</p> <p>Étanchéité multicouche non gouttant</p>
Local de charge et local maintenance	Sol étanche incombustible	Murs coupe-feu 2h (REI 120) en maçonnerie séparant les locaux des cellules de stockage jusqu'en sous-face de toiture des locaux techniques.	Toiture multicouche bac + isolant + étanchéité BROOF (t3)
Local chaufferie et local surpresseur	Sol étanche incombustible	Murs coupe-feu 2h (REI 120) en maçonnerie sur 4 faces	Toiture REI 120 pour la chaufferie
Local transformateur, local TGBT et local technique photovoltaïque	Sol étanche incombustible	Murs coupe-feu 2h (REI 120) en maçonnerie sur 4 faces	Matériaux a2s1d0 Bac acier + isolant + étanchéité
Bureaux et locaux sociaux	Sol carrelé	<p>Murs coupe-feu 2h (REI 120) en maçonnerie en séparation avec le stockage jusqu'en sous-face de toiture de la cellule de stockage.</p> <p>Cloisonnement par plaques de plâtre</p>	Toiture multicouche bac + isolant + étanchéité

Tableau 5 : Caractéristiques constructives des bâtiments (source : ID LOGISTICS)

La charpente du mur coupe-feu inter-cellulaire sera fusible. Le mur coupe-feu avec fusible est moisé entre deux structures et relié par des attaches fusibles qui vont fondre à chaud. En cas d'incendie, si la structure s'effondre, elle n'entraîne pas le mur, lequel est retenu par le point d'accrochage se trouvant de l'autre côté du feu.

Cela permet de garantir le maintien du mur coupe-feu en cas d'incendie.

4. Mezzanines

La mezzanine aura une surface totale de 2 000 m², soit moins de 50 % de la surface de la cellule, laquelle est de 8 340 m². Elle comportera des espaces de stockage et une activité de picking s'y opérera. La mezzanine (en R+2) sera bâtie de manière à respecter les prescriptions réglementaires découlant de l'arrêté concernant la rubrique 1510 de la nomenclature des ICPE. Des escaliers, portes et issues de secours ainsi qu'un système d'extinction adapté seront installés suivant ces prescriptions afin d'assurer une évacuation des personnes en cas d'incendie. La mezzanine sera indépendante de la structure et n'aura donc pas de point d'accroche sur cette dernière.

5. Quais et portes

Le site sera équipé d'environ 18 portes de quais.

La première cellule comportera 8 portes de quai pour le chargement et déchargement des produits, 2 portes de quai pour déversement des déchets dans des compacteurs positionnés au droit de ces portes ainsi qu'une porte de quai pour un accès de plain-pied, notamment prévu pour les services de secours.

La deuxième cellule comportera 6 portes de quai pour le chargement et déchargement des produits et 1 porte de quai pour un accès de plain-pied, également prévu pour les services de secours.

Des portes d'issues de secours seront positionnées à différents endroits des cellules. En plus des accès de plain-pied situés au niveau des quais en façade Nord, les services de secours pourront également accéder aux cellules en façade Sud où une porte d'1 m 80 sera implantée pour chaque cellule.

6. Stockages

Le bâtiment comprendra 2 cellules de stockage des chaussures et accessoires de sport ainsi que des matières et produits textiles.

Le volume de stockage sera d'environ 21 120 m³ au démarrage de l'activité mais pourra atteindre 162 000 m³ en configuration de stockage maximal. Cette configuration n'est pas prévue pour le démarrage mais est prise en cas de changements futurs du site.

7. Rejets

a) Eau

- **Prélèvements et utilisation**

L'approvisionnement en eau provient du réseau communal. La consommation en eau de l'installation est destinée :

- À alimenter les sanitaires,
- À entretenir les locaux.

Le volume total qui sera consommé est estimé à 2 625 m³/an sur la base d'une consommation de 50 litres par jour et par personne (175 personnes en moyenne) et ce pendant 300 jours.

- **Rejets**

	Destination des rejets	Pré -traitement	Caractéristiques
Eaux sanitaires	Réseau EU de la ZAC puis station d'épuration	Aucun	2 625 m ³ /an
Eaux de nettoyage	Réseau EU de la ZAC puis station d'épuration	Aucun	
Eaux pluviales	Eaux pluviales	Bassin et noue de rétention puis réseau de la ZAC constitué de noues et de 2 bassins traitant les eaux potentiellement polluées (eaux de voirie)	Oui : pré-traitement pour les eaux de voirie (phytoépuration)

Tableau 6 : Description des rejets issus du site (source : ID LOGISTICS)

Le site sera équipé de dispositifs anti-pollution des eaux du type disconnecteur ou clapet anti-pollution implantés sur le réseau d'eau potable et eau incendie, le cas échéant.

Il est également important de préciser que l'activité du site ne sera pas génératrice d'eaux usées.

« Conformément à l'arrêté loi sur l'eau délivré par M. Le Préfet de L'Indre en date du 24 décembre 2009 concernant le rejet des eaux pluviales de la ZAC de la MALTERIE, les eaux pluviales du site seront rejetées dans le réseau de la ZAC tout en respectant les conditions et prescriptions fixées par une convention de rejet contractée et signée entre la Communauté d'Agglomération Castelroussine et le demandeur. »

Sur le site, la distinction est faite entre les eaux provenant des toitures et les eaux provenant du ruissellement et des voiries.

Les eaux pluviales de toiture sont collectées par un réseau spécifique puis dirigées vers le bassin de d'orage avant d'être acheminées vers le réseau d'eau de la zone d'activités (noues et bassin) puis vers le milieu naturel. La rétention se fera à l'aide d'un bassin de 1 780 m³ mais aussi par le biais d'une noue de 240 m³ (recueillant les eaux de parking des véhicules légers). Le bassin et la noue seront étanches

Les eaux pluviales des voiries seront collectées par un réseau spécifique puis traitées (phyto épuration) avant de rejoindre le bassin d'orage. Elles seront ensuite acheminées vers le réseau d'eau de la zone d'activités (noues et bassin) puis vers le milieu naturel.

Dans ce contexte, le projet disposera d'une convention de rejets contractée auprès du gestionnaire de la ZAC et signée entre la Communauté d'Agglomération Castelroussine et le demandeur.

Le réseau de collecte de ZAC n'accepte de récolter les eaux pluviales issues des parcelles privées qu'à certaines conditions.

Les rejets doivent respecter des seuils de qualité et débits fixés par convention. Des contrôles aux points de rejets seront ainsi régulièrement effectués afin de respecter ces seuils.

Le réseau de la ZAC et son système de traitement des eaux ont été dimensionnés afin de gérer les eaux des différentes sociétés implantées sur la ZAC. Son système de traitement, lequel se compose notamment de deux bassins de rétention et traitement des eaux, démontre d'ores et déjà une grande efficacité permettant un fort abattement des éléments polluants et donc une bonne qualité d'eau rejetée dans le milieu naturel.

Les conditions de gestion des eaux de la ZAC sont explicitées dans l'arrêté présent en annexe n°7.

L'assainissement est détaillé en annexe n°13.

b) Déchets

Les déchets produits sur le site seront triés à la source et traités par des sociétés agréées.

Il s'agira essentiellement de déchets d'emballages, essentiellement des cartons. La quantité estimée est de 570 tonnes de déchets constituée principalement de cartons (90 %). Le reste des déchets correspondra à de la ferraille, du plastiques (type film plastique), du bois et des DIB.

Il y aura également ponctuellement des boues provenant du curage du bassin et de la noue présents sur le site.

c) Bruit

Seules la circulation des véhicules sur le site et les opérations de chargement/déchargement seront susceptibles de générer des nuisances sonores.

Compte tenu du contexte environnant matérialisé par une occupation de type zone d'activités et la distance d'éloignement des premières habitations, **l'impact du projet sera faible**. Les moteurs des véhicules seront éteints lorsque cela sera possible tel qu'en cas de chargement/déchargement.

d) Air

Les émissions relatives à l'activités correspondent au gaz d'échappement liés aux circulations de véhicules sur site (rotation des PL et VL des salariés). Il y aura également des rejets de gaz issus de la combustion de la chaudière. Le trafic engendré sera d'environ 50 camions par jour et au maximum 250 véhicules par jour. Le trafic journalier de la RN 151 situé à proximité du site est de 6 259 véhicules par jour, dont environ 950 camions. Le trafic global sera augmenté d'environ 4 % et d'environ 5,3 % pour les camions. Les circulations seront restreintes aux seuls besoins d'exploitation. Le contexte environnant matérialisé par une forte circulation et une occupation de type zone d'activités n'appelle pas de mesures complémentaires.

L'impact du projet sera faible.

8. Étude de ruine

Conformément à l'**article 4** de l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, une étude de ruine sera réalisée avant mise en exploitation de l'installation et intégrée au dossier d'enregistrement, lequel sera tenu à disposition de l'inspection des installations classées.

Extrait de l'Article 4. Dimensions des cellules

« Les dispositions constructives visent à ce que la cinétique d'incendie soit compatible avec l'évacuation des personnes, l'intervention des services de secours et la protection de l'environnement. Elles visent notamment à ce que la ruine d'un élément de structure (murs, toiture, poteaux, poutres par exemple) suite à un sinistre n'entraîne pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment, notamment les cellules de stockage avoisinantes, ni de leurs dispositifs de recoupement, et ne conduit pas à l'effondrement de la structure vers l'extérieur de la cellule en feu. »

Par ailleurs, l'étude de ruine évoquée dans l'article 7 décrit ci-après ne concerne qu'un certain type de construction, à savoir :

- Les cellules de plus de 12 000 m²,
- Les cellules de plus de 23 mètres de hauteur.

Or les bâtiments du projet n'atteindront ni cette surface ni cette hauteur. Aucune étude n'est donc à joindre au dossier de demande d'enregistrement ICPE.

L'étude de ruine sera notamment être réalisée sur la base des choix constructifs arrêtés au moment de la réalisation du site, c'est-à-dire en phase de passation des marchés des entreprises. Le champ des hypothèses d'entrée couvre la taille des poteaux, la section des poutres, le ferrailage des bétons, les modes d'accroche entre poteaux et poutres, ... La fourniture de l'étude de ruine à ce stade du projet ne serait pas pertinente et conduirait à devoir modéliser une nouvelle fois le bâtiment puisque chaque projet est unique.

9. Équipement du site

a) Électricité

L'électricité est livrée au niveau du local transformateur du site depuis le réseau 20.000 kV EDF. Le site présentera une puissance totale de 800 kVA.

Le site disposera également d'une centrale photovoltaïque en toiture. Elle permettra une production annuelle prévisionnelle de 2 Gwh. Compte-tenu des contraintes techniques, la surface de panneaux correspondra à environ 50 % de la surface de la toiture.

Les installations électriques feront l'objet des contrôles réglementaires par un organisme agréé.

b) Chauffage et refroidissement

La chaufferie gaz disposera d'une puissance d'environ 1,5 MW.

La chaufferie disposera au niveau de ses extérieurs :

- D'une vanne sur la canalisation d'alimentation des brûleurs permettant d'arrêter l'écoulement du combustible,
- D'un coupe-circuit arrêtant le fonctionnement de la pompe d'alimentation en combustible,
- D'un dispositif sonore d'avertissement, en cas de mauvais fonctionnement des brûleurs, ou d'un autre système d'alerte d'efficacité équivalente.

Le plan des 35 mètres présenté en annexe 2.3 indique le positionnement de la vanne sur la canalisation de gaz.

c) Matériel de manutention et local de charge

Pour les batteries électriques, le site disposera d'un local de charge des accumulateurs. Ce local sera séparé des cellules de stockage et des autres locaux techniques par des murs coupe-feu REI 120.

La puissance totale maximale du courant utilisée sera supérieure à 50 kW.

Le local de charge sera construit et exploité conformément aux prescriptions de l'arrêté du 29 mai 2000, notamment en ce qui concerne :

- les distances d'éloignement (supérieures à 5 mètres des limites de propriété),
- les caractéristiques de réaction et résistance au feu du local,
- l'évacuation des fumées et gaz de combustion,
- la ventilation minimale nécessaire pour éviter tout risque d'atmosphère explosive ou nocive.

Il sera également bâti selon les prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017 (rubrique 1510).

Les équipements de manutention feront l'objet de contrôles réglementaires par un organisme agréé.

d) Locaux techniques

Les locaux techniques sont situés au sein des locaux actuels et comprennent :

- Un local de charge d'une surface de 148 m²,
- Un local transformateur de 16 m²,
- Un local TGBT de 16 m²,
- Un local technique photovoltaïque de 29 m²,
- Une chaufferie de 52 m²,
- Un local surpresseur de 10 m²,
- Un local maintenance de 91 m².

e) Détection incendie

Le dispositif sera conforme aux recommandations des assureurs en fonction des hypothèses de produits stockés.

La mezzanine disposera d'un système de détection dédié et adapté, conformément à l'article 12 de l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510.

Article 12. Détection automatique d'incendie

« Cette détection peut être assurée par le système d'extinction automatique s'il est conçu pour cela, à l'exclusion du cas des cellules comportant au moins une mezzanine, pour lesquelles un système de détection dédié et adapté doit être prévu. »

Il y aura également mise en place d'un système de détection dans les locaux techniques.

Enfin, les bâtiments seront sprinklés sous-toiture.

f) Circulation sur le site

La circulation pourra se faire sur toute la périphérie du site pour les engins de secours et seulement en partie Nord (zone de quais) pour les transporteurs de la société.